

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 21 septembre 2015

Le lundi 21 septembre 2015 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 septembre 2015, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme LEMAIGRE Cécile, M. SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, M. GUIGNARD, Mme Monique BASLY, M. MAUME

Absente : Mme CHAGNON

Dépôts de pouvoir : Mme BONNIN-GERMAN donne procuration à M. DUSSOT, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à M. BOURGUIGNON

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CORREIA est désigné secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 29 juin 2015 et 6 juillet 2015 appelant des observations sont adoptés à la majorité (Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano s'abstiennent).

Administration générale

1. Information au Conseil municipal : remplacement de Madame Geneviève GOSSE au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Madame Geneviève GOSSE de ses fonctions de Conseillère municipale, il convient de compléter le Conseil municipal de la Ville de Guéret conformément à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, en application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Jérôme CHASSAGNE, n° 3 sur la liste « Guéret, Ville Française ! » est donc désormais appelé à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

2. Information au Conseil municipal : remplacement de Madame Véronique COWEZ au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Madame Véronique COWEZ de ses fonctions de Conseillère municipale, il convient de compléter le Conseil municipal de la Ville de Guéret conformément à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, en application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Bertrand SOUQUET, n° 29 sur la liste « Union de la Gauche - Une gauche unie et rassemblée pour Guéret, pour le territoire et Guéret Terre de Gauche » est donc désormais appelé à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

3. Information au Conseil municipal : remplacement de Madame Karine LEMAIGRE au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Madame Karine LEMAIGRE de ses fonctions de Conseillère municipale, il convient de compléter le Conseil municipal de la Ville de Guéret conformément à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, en application de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Monique BASLY, n° 6 sur la liste « Guéret avec nous » est donc désormais appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

4. Adoption du principe de délégation du service public du centre équestre et lancement de la procédure

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Guéret est propriétaire d'un centre équestre situé à Pommeil. La gestion de ce service est confiée par délégation de service public à la SARL Les Ecuries de Pommeil. Or, la convention de délégation de service public arrive à son terme au 31 décembre 2015.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu l'avis défavorable de principe du Comité Technique rendu le 02 juillet 2015

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 10 septembre 2015

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Il est donc envisagé de reconduire la délégation du service sous la même forme à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans maximum.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation du service.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public (DSP).

Il est rappelé que la procédure de DSP pourra le cas échéant, être déclarée sans suite pour tout motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la Commune pourra relancer une nouvelle procédure ou recourir à tout autre mode de gestion et notamment la régie.

Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions précitées.

Les principales caractéristiques du projet envisagé et des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention figurent au rapport ci-annexé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre de Pommeil sous la forme d'un affermage ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires) et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

adoptée à la majorité
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano s'abstiennent)

Arrivée de M. Phalippou à 18 h 20.

Cohésion sociale, sports, culture

5. Tarif Pass CEL

Rapporteur : Danielle VINZANT

En 2015, le Projet Educatif Territorial (PET) s'inscrit dans la continuité de 2014. Les actions se poursuivent, notamment le soutien aux familles percevant l'allocation de rentrée scolaire.

Le pass'CEL permet de bénéficier pour chaque enfant du foyer d'une réduction sur le montant de la cotisation / licence auprès d'une association sportive et culturelle guéretoise et d'un tarif réduit sur les activités municipales.

Les conditions pour bénéficier du pass'CEL :

- Etre âgé entre 6 et 16 ans
- Résider à guéret
- Bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le but étant de contribuer à la réussite des enfants, par l'insertion des jeunes et de leurs familles dans la vie de la cité et de mettre en œuvre nos objectifs de mixité sociale.

Enveloppe annuelle Pass'CEL : 3 000 €

Pour l'exercice 2015-2016, un nouveau tarif est proposé pour bénéficier d'une réduction sur le montant de la cotisation/licence de l'association sportive ou culturelle guéretoise participant à l'opération.

Applicable à partir de la rentrée de septembre 2015

	TARIFS	
	2013 - 2014	Proposition 2015/ 2016
PASS'CEL (Famille percevant ARS – ASE – AEEH)		
Un Pass'Cel cotisation comprise entre 30€ et 59€	16 €	1 seul pass cel de 30 € (1 seule activité associative par enfant peut bénéficier du pass cel)
Deux Pass'Cel cotisation supérieure à 59€	32 €	

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau tarif.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

6. Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain de la commune de Guéret : avenant n°2

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération en date du 6 mars 2014, le Conseil municipal de la Ville de Guéret a approuvé le choix de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES- COFELY Services, comme délégataire du service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Guéret sous la forme d'une concession. Le contrat pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur (ci-après désigné « le Contrat ») a été notifié à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES- COFELY Services le 26 mars 2014.

Par avenant n° 1 en date du 17 octobre 2014 approuvé en séance du Conseil municipal le 29 septembre 2014, les Parties ont acté de :

- la substitution de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY Services par la société dédiée à l'exécution du Contrat, GUERET ENERGIE SERVICES,
- la mise à jour, suite au bornage, de la surface du terrain mis à disposition du Concessionnaire par le Concédant pour la construction de la chaufferie figurant en annexe 12 du Contrat,
- la mise à jour du planning de réalisation des travaux de premier établissement figurant en annexe 3 au Contrat
- la prorogation des délais de mise en jeu des conditions résolutoires prévues à l'article 85 du Contrat.
- la prorogation des délais de remise de l'attestation d'assurance « TRC » et de la garantie maison mère de la société GUERET ENERGIE SERVICES prévus respectivement aux articles 4 et 70 du Contrat.

Selon l'article 35 du Contrat, le Délégué s'engage à rechercher de nouvelles économies durant l'exécution du Contrat. Au regard du contexte énergétique et réglementaire, l'importation de chaleur à partir d'une cogénération s'avère être une opportunité d'améliorer l'économie du Contrat. C'est pourquoi, le Concessionnaire a proposé au Concédant de mettre en œuvre, par le présent avenant, une telle importation.

Par ailleurs, les parties souhaitent acter dans le cadre du présent avenant de certaines évolutions techniques et économiques survenues depuis le début d'exécution du Contrat.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter :

- l'autorisation accordée par le Concédant en faveur du Concessionnaire pour importer de la chaleur issue d'une centrale de cogénération gaz à construire par la société SETHELEC, filiale de GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dans les conditions définies à l'article 2 de l'avenant ;
- les modalités de rétrocession du gain économique résultant de la centrale de cogénération vis-à-vis des abonnés du réseau de chauffage urbain dans le cadre du Contrat ;
- la mise à jour du programme général des travaux figurant en Annexe 3 du Contrat ;
- la modification du terme financier R24 suite au montant de subventions obtenues ;
- l'ajout d'un article au Contrat intégrant un droit à verser par le Concessionnaire au Concédant en contrepartie de l'utilisation par le Concessionnaire de son réseau de gaines et de chambres de tirage pour y déployer un réseau de fibre optique dédié à l'exploitation de l'Ouvrage ;
- une précision de renvoi à l'annexe 9 du Contrat.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à le signer.

adoptée à l'unanimité

7. Réaménagement du site de Courtille : dépôt du dossier de demande de subvention

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du contrat mixte d'agglomération, la Ville avait inscrit dans le programme d'actions 2015-2017 l'action n°17 intitulée « Réaménagement du site de Courtille ».

La tranche 1 de cette opération comprend les projets suivants :

- Création d'un chalet
- Création de jeux d'eau
- Création d'un espace multi-activités
- Création d'un espace work-out et fitness

Un dossier doit désormais être transmis à la Région pour instruction et examen en Comité unique de concertation comprenant entre autre le montant des dépenses et le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	Travaux en régie	Fournitures et prestations extérieures	TOTAL HT
Création d'un chalet de 80m ²		x	70 000 €
Création de l'espace jeux d'eau		x	90 000 €
Reprise des espaces plages		x	25 000 €
Création d'un terrain multi activités		x	35 000 €
Création d'un espace Work-Out et d'un espace Fitness	x	x	55 000 €
TOTAL HT			275 000 €

Financements prévisionnels :

Nature des financements	TOTAL	%
Etat (DETR)	60 500 €	22,0 %
Région : Contrat Mixte Agglomération (hors travaux en régie et hors ponton)	55 000 €	20,0 %
Département : Contrat Mixte Agglomération (hors travaux en régie)	41 250 €	15,0 %
Europe : Leader Pays de Guéret (hors travaux en régie et hors ponton)		
Autres financements publics : convention TEPCV Agglomération	45 000 €	16.50 %
Total financements publics	201 750 €	73.50 %
Autofinancement :	73 250 €	26.50 %
Coût Total	275 000 €	100,0 %

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil régional du Limousin et du Conseil départemental de la Creuse.

adoptée à l'unanimité

Finances

8. Marchés signés du 1er janvier au 31 août 2015 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 16 avril 2014 sur la base de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de subdéléguer ce pouvoir dans sa totalité au 1^{er} Adjoint en cas d'indisponibilité.

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés signés en vertu de la délégation susvisée du 1^{er} janvier au 31 août 2015, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Dont acte

9. Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret prévoit une enveloppe financière lors du vote du budget primitif pour l'attribution de fonds de concours aux communes du territoire communautaire. Ces fonds doivent avoir nécessairement pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Dans ce cadre, par courrier du 26 mars dernier, une demande de financement a été adressée à la Communauté d'Agglomération concernant l'opération : « création de quatre salles de classe à l'école Jacques Prévert ».

Aussi, lors de la réunion du 24 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 15 000 € pour le projet précité.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution conformément au plan de financement suivant :

Libellé	Dépenses			Recettes
	TTC	TVA	HT	
<i>Enveloppe affectée aux travaux</i>	552 000	92 000	460 000	
<i>Forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre</i>	38 640	6 440	32 200	
COÛT du PROJET	590 640	98 440	492 200	
<i>(hors Contrôle technique Mission CSFS location de bâtiments modulaires "ALGECO")</i>				
FINANCEMENTS :				265 000
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération				15 000
- DETR 2015 (s/ montant sollicité à hauteur de 416 667 HT)	60%			250 000
Avance FCTVA (s/ base TTC)	16,404%			96 890
Part Communale			130 310	

adoptée à l'unanimité

Direction des services techniques

10. Report de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de Guéret a entamé au cours du premier semestre 2015 la procédure devant conduire à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée. Ce processus concerne les Etablissements Recevant du Public (ERP) dont la commune est propriétaire. Le patrimoine concerné représente un total de 27 établissements avec des problématiques diverses et variées.

Après avoir constitué un groupe de travail, la Ville de Guéret a procédé à une consultation visant à mandater un prestataire pour la réalisation de l'Ad'AP, ce qui a permis dès le mois de Juillet de retenir un bureau de contrôle pour cette prestation.

Compte-tenu de l'afflux de demande des différents maîtres d'ouvrages et les contraintes temporelles imposées par les parutions des différents textes applicables en la matière, l'élaboration de cet agenda devrait être effective à la fin de l'année.

Dans le cadre de l'arrêté du 27 Avril 2015, la loi autorise le maître d'ouvrage à déposer une demande de prorogation de délai concernant le dépôt de cet Ad'AP.

Il est à noter toutefois que la Ville de Guéret a budgété pour son exercice 2015 la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, du Groupe Scolaire Guéry-Assolant et du Camping de Courtille dont les études sont actuellement en cours. Aussi le report du dépôt du dossier d'Ad'AP n'entraînera de fait aucun retard dans son exécution.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de report de dépôt du dossier d'Ad'AP.

adoptée à la majorité
(M. Phalippou vote contre)

Administration générale

11. Avis du Conseil municipal sur l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Madame Stéphanie N'DIAYE, gérante de la société à responsabilité limitée SMGG a sollicité l'autorisation d'exploiter, au titre des ICPE, une plateforme logistique dans la zone industrielle de « Cher du Prat » à Guéret.

La SARL SMCG est une filiale du groupe Futura Finances, spécialisé dans le déstockage. Elle souhaite exploiter une plateforme logistique au sein des installations présentes sur l'emprise de l'ancienne BSMAT de Guéret afin de regrouper et de trier des produits de toute nature, non commercialisés, en provenance de la grande distribution avant de les redistribuer dans tous les magasins de commerce « NOZ » du centre de la France.

Cette demande entre dans le champ de la réglementation sur les ICPE soumises à autorisation du Préfet.

Selon l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Par arrêté 2015196-04 en date du 15 juillet 2015, M le Préfet de la Creuse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 et sollicite en parallèle l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de création.

adoptée à la majorité
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano s'abstiennent)

Education et Jeunesse

12. Conventions avec les associations dans le cadre des Activités Péri Educatives

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a décidé, par délibération du 15 avril 2013, de faire appel au tissu associatif pour

assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire sur le temps des Activités Péri Educatives (APE).

En contrepartie de ces animations, la Commune soutient les Associations par le versement d'une subvention de fonctionnement. Une enveloppe est pour ce faire inscrite annuellement au budget primitif.

Le tarif appliqué depuis la mise en place des activités péri-éducatives s'élève à :

- 15 euros pour une séance de 45 minutes
- 20 euros pour une séance d'une heure
- 35 euros pour une séance d'une heure 45 minutes.

Afin de réaliser ce partenariat, une convention est signée avec chaque association. La subvention versée en décembre et juillet de chaque année est calculée sur la base du nombre de séances multiplié par le taux forfaitaire précisé ci-dessus.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil municipal d'approuver le maintien de ces tarifs et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir annuellement.

adoptée à la majorité
(M. Maume s'abstient)

Cohésion sociale, sports, culture

13. Musée : Demande de subventions à la D.R.A.C. pour l'année 2015

Rapporteur : Christian DUSSOT

Pour l'année 2015, de nombreuses activités culturelles et pédagogiques ont été ou seront proposées aux différents publics.

- Une exposition du 15 janvier au 26 avril 2015 intitulée « Regards sur la Grande Guerre à travers les collections du musée d'art et d'archéologie », a mis à l'honneur les collections du musée en lien avec cette période, dans le cadre des commémorations nationales.
- Une exposition du 11 juin au 6 septembre 2015 a mis à l'honneur « Maximilien Luce et les bâtisseurs du Paris haussmannien », en partenariat avec l'Association des Maçons de la Creuse.
- « L'Artothèque au musée » proposera un dialogue entre des œuvres contemporaines et les collections du musée à l'automne.

Chaque exposition s'accompagne de visites commentées, de conférences et d'ateliers pédagogiques.

En outre, le musée poursuit son programme de restaurations et d'acquisitions d'œuvres, de conservation préventive et finalise ses opérations liées au récolement décennal des collections.

Ces activités pourraient bénéficier du concours financier de l'État.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le maire à solliciter, pour les actions précitées, des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de la DRAC.

adoptée à l'unanimité

14. Demande de subventions, exposition Inter-musées 2016

Rapporteur : Christian DUSSOT

Dans le cadre d'un partenariat renouvelé, sur les quatre sites des musées de Limoges, Guéret, Éguzon et la Châtre, quatre monographies seront proposées avec comme fil rouge le thème des artistes voyageurs: Bichet, Alluau, Smith, Österlind.

Le musée d'art et d'archéologie de Guéret souhaite proposer une exposition sur Alfred Smith. Il mettra à l'honneur ce paysagiste talentueux et portraitiste délicat, né en 1854 à Bordeaux. La ville de Guéret conserve dans ses collections cinq œuvres de cet artiste, dont deux dépôts de l'État.

Dans le cadre de ce projet d'exposition mutualisée, la ville de Guéret sollicite des financements auprès de partenaires comme détaillé sur le plan de financement présenté en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette exposition.

adoptée à l'unanimité

15. Tarifs du Centre tennistique municipal de Grancher

Rapporteur : Hervé JARROIR

Applicable au 1er octobre 2015

	TARIF 2014	TARIF 2015/2016
Carte adhérent rattaché à une association historique (valable du 1er octobre au 30 sept)	43,00 €	43,80 €
Carte adhérent rattaché à une association historique Guérétoise affiliée FFT ou UFOLEP (valable du 1er octobre au 30 sept)	28,00 €	28,50 €
Carte adhérent mineur rattaché à une école de tennis de Club Guérétois affiliés FFT ou UFOLEP (valable du 1er octobre au 30 sept)	Gratuit	Gratuit
Carte adhérent adulte individuel (valable 1 an de date à date)	118,50 €	120,65 €

Carte adhérent adulte individuel au trimestre (valable 90 jours de date à date)	41,00 €	41,75 €
Carte adhérent adulte individuel au mois (valable 30 jours de date à date)	26,00 €	26,45 €
Carte adhérent mineur individuel (valable 1 an de date à date)	59,50 €	61,00 €
Carte adhérent mineur individuel au trimestre (valable 90 jours de date à date)	21,00 €	21,40 €
Carte adhérent mineur individuel au mois (valable 30 jours de date à date)	13,00 €	13,25 €
Location de court (1 H) (maxi 4 pers par court)	6,70 €	6,85 €
Carte invitation 1 H (réservé uniquement aux adhérents du Centre Tennistique)	4,30 €	4,40 €
Lumière à l'unité (1H)	1,15 €	1,20 €
Carte de membre perdue	2,15 €	2,20 €
Reproduction de clé perdue (tarif hors taxe)	37,00 €	37,70 €
Badge Lumière cassé ou perdu	6,60 €	6,70 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

adoptée à l'unanimité

16. Modification tarif piscine

Rapporteur : Hervé JARROIR

Les Comités d'Entreprises disposent d'un tarif spécifique de 30,05 €, le carnet de 10 entrées. A l'unité ces tarifs sont impossibles à intégrer dans le logiciel de gestion de la piscine (1 ticket d'entrée équivaut à 3,005 €). Il est donc proposé un nouveau tarif C.E. à 30 € (carnet de 10 entrées) afin de pouvoir bénéficier d'un tarif unitaire à 3 € (tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

17. Gymnase de Grancher : convention d'occupation

Rapporteur : Hervé JARROIR

La commune de Guéret est propriétaire d'un logement situé dans l'enceinte du gymnase de Grancher. Ce bien, relevant de son domaine public, est inoccupé et n'a plus vocation à être habité par un gardien suite à la mise en place d'une astreinte des équipements sportifs mutualisée. De plus, ce bien nécessite des travaux de rénovation.

L'Association Guérétoise de Sport de Contact avait initialement ses bureaux dans un bâtiment municipal situé avenue Fayolle qui a été démoli en 2008. Une solution de relogement temporaire a été trouvée à l'IRFJS mais ne satisfait pas les besoins de l'Association.

Eu égard à la présence d'un espace inoccupé au gymnase de Grancher, lieu où s'exerce la pratique des sports de contact, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- mettre à disposition de l'A.G.S.C à titre gracieux le logement du gardien du gymnase pour une durée de six ans. En contrepartie de cette mise à disposition, l'Association prendra en charge les travaux nécessaires à la remise en état du bien et remettra à l'expiration de la convention l'ensemble des aménagements réalisés et améliorations apportées ;
- approuver les termes de la convention portant occupation d'une dépendance du domaine public ci-après annexée ;
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

adoptée à l'unanimité

18. Marché de Noël 2015 : tarif de location des chalets

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Guéret organise en partenariat avec l'association Boutiques Cœur de Guéret un marché de Noël du 19 au 23 décembre 2015.

Le village de Noël sera monté place du Marché. Les exposants seront installés dans des chalets en bois.

Afin de procéder à la commercialisation de ces chalets, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la location du chalet à 250 € pour les 5 jours et d'accorder la gratuité de la location au chalet qui sera le mieux décoré.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;

